



Ville de Bruay sur l'Escaut

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11.04.2024

S'LO

ID : 059-215901125-20240328-202403PRADA-AI

## ARRETE MUNICIPAL

### **PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

Le Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), indiquant que les communes de 10 000 habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Vu l'article R330-3 du CRPA relatif aux modalités de désignation et de publicité de la PRADA,

Vu l'article R330-4 du CRPA portant sur les missions confiées à la PRADA,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DARAS Valéry, responsable du pôle population, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Mairie de Bruay-sur-l'Escaut.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Mairie de Bruay-sur-l'Escaut  
Pôle Population  
Place des Farineau  
59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT  
Mail : [prada@bruaysurescaut.fr](mailto:prada@bruaysurescaut.fr)  
Tél : 03 27 28 47 60

**ARTICLE 2** : Monsieur DARAS Valéry est chargé, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs,
- Il peut être également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site Internet de la Commune et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Bruay-sur-l'Escaut,  
Le 28 mars 2024,  
Le Maire,



Sylvia DUHAMEL.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Mairie de Bruay sur l'Escaut - Place des Farineau – 59860 Bruay sur l'Escaut

Tél : 03.27.28.47.60 ● Fax : 03.27.28.47.61 ● [www.bruaysurescaut.fr](http://www.bruaysurescaut.fr)